

CRÉATION OU RÉHABILITATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

SUBVENTIONS PRÉSENTÉES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE

COMMUNE OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
1) ANGEVILLE Rénovation énergétique des bâtiments communaux: mairie et local. BCTR/00006460	29 277 €	2 808 € *	54 %	<u>1 516 €</u>
<i>Observation</i> : *La dépense subventionnable est ramenée à 2 808 € au lieu de 29 277 € pour respecter le taux de financement public plafond de 80% fixé par la loi NOTRe (07/08/15) et la loi MAPTAM (27/01/14).				
2) AUTERIVE Travaux de restauration de l'église. BCTR/00006269	53 875 €	53 875 €	54 %	<u>29 092 €</u>
3) GENSAC Travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux: mairie et local BCTR/00006698	36 236 €	33 550 € *	54 %	<u>18 117 €</u>
<i>Observation</i> : *La dépense subventionnable est ramenée à 33 550 € au lieu de 36 236 € pour respecter le taux de financement public plafond de 80% fixé par la loi NOTRe (07/08/15) et la loi MAPTAM (27/01/14).				
4) LABASTIDE DE PENNE Rénovation d'un bâtiment public: remplacement menuiseries mairie. BCTR/00006495	12 112 €	12 112 €	54 %	<u>6 540 €</u>
5) LE CAUSÉ Rénovation de bâtiment public (pour local associatif). BCTR/00006626	158 669 €	51 240 €	54 %	<u>27 669 €</u>
6) LIZAC Création d'une maison d'assistantes maternelles. BCTR/00006206	37 282 €	27 895 € *	39 %	<u>10 879 €</u>
<i>Observation</i> : *La dépense subventionnable est ramenée à 27 895 € au lieu de 37 282 € pour respecter le taux de financement public plafond de 80% fixé par la loi NOTRe (07/08/15) et la loi MAPTAM (27/01/14).				
7) MERLES Travaux dans 3 logements communaux à l'ancienne école. BCTR/00006563	22 536 €	22 536 €	45 %	<u>10 141 €</u>

COMMUNE OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
8) MONTAIN Rénovation énergétique des bâtiments communaux: chauffage des logements et salle des fêtes. BCTR/00006494	61 303 €	17 556 € *	54 %	<u>9 480 €</u>
<i>Observation</i> : *La dépense subventionnable est ramenée à 17 556 € au lieu de 61 303 € pour respecter le taux de financement public plafond de 80% fixé par la loi NOTRe (07/08/15) et la loi MAPTAM (27/01/14).				
9) MONTEILS Rénovation des façades de la mairie et annexes. BCTR/00006605	9 383 €	9 383 €	18 %	<u>1 688 €</u>
10) SAVENÈS Réhabilitation d'un logement communal. BCTR/00006325	15 779 €	11 723 €	39 %	<u>4 571 €</u>
11) VALEILLES Réhabilitation de l'appartement du presbytère. BCTR/00006048	56 892 €	52 867 €	45 %	<u>23 790 €</u>
12) VARENNES Restauration de l'église. BCTR/00006493	34 214 €	34 214 €	39 %	<u>13 343 €</u>

TOTAL : 156 826 €

SUBVENTION EN ANNUITÉS
(selon la politique votée le 27 octobre 2021)

COMMUNE OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
13) SAINT AIGNAN Réhabilitation de l'ancienne mairie en logement et local professionnel. BCTR/00006070	816 104 €	701 211 € *	39 %	<u>273 472 €</u>
<i>Observation</i> : *La dépense subventionnable est ramenée à 701 211 € au lieu de 816 104 € pour respecter le taux de financement public plafond de 80% fixé par la loi NOTRe (07/08/15) et la loi MAPTAM (27/01/14).				

Le Président,

Michel WEILL